



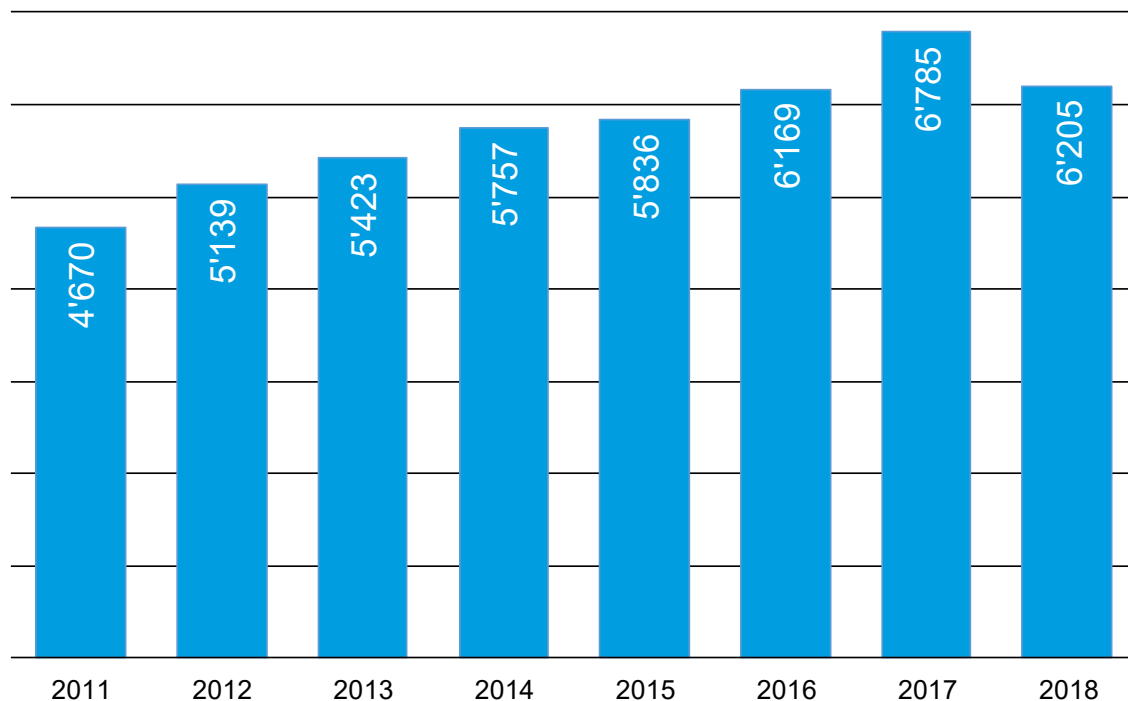
Dossier de presse

Date : 20.02.2019

Embargo : jusqu'au début de la conférence de presse

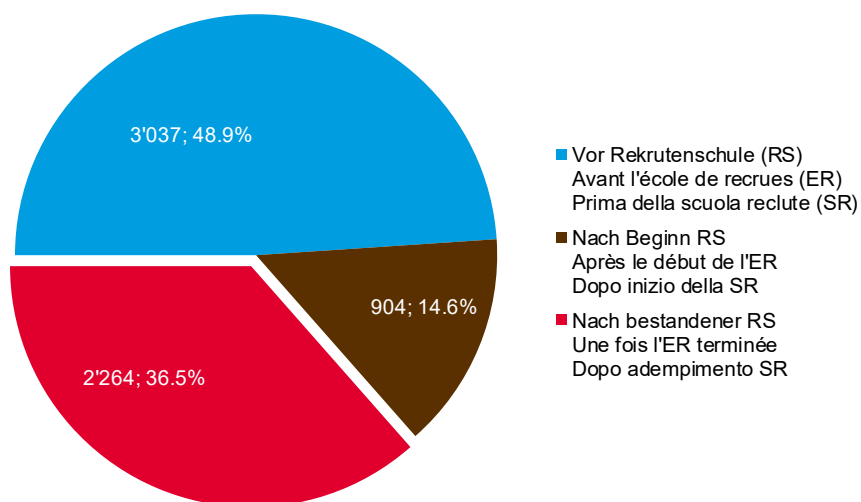
Révision de la loi sur le service civil : chiffres clés et mesures

1. Évolution des admissions entre 2011 et 2018



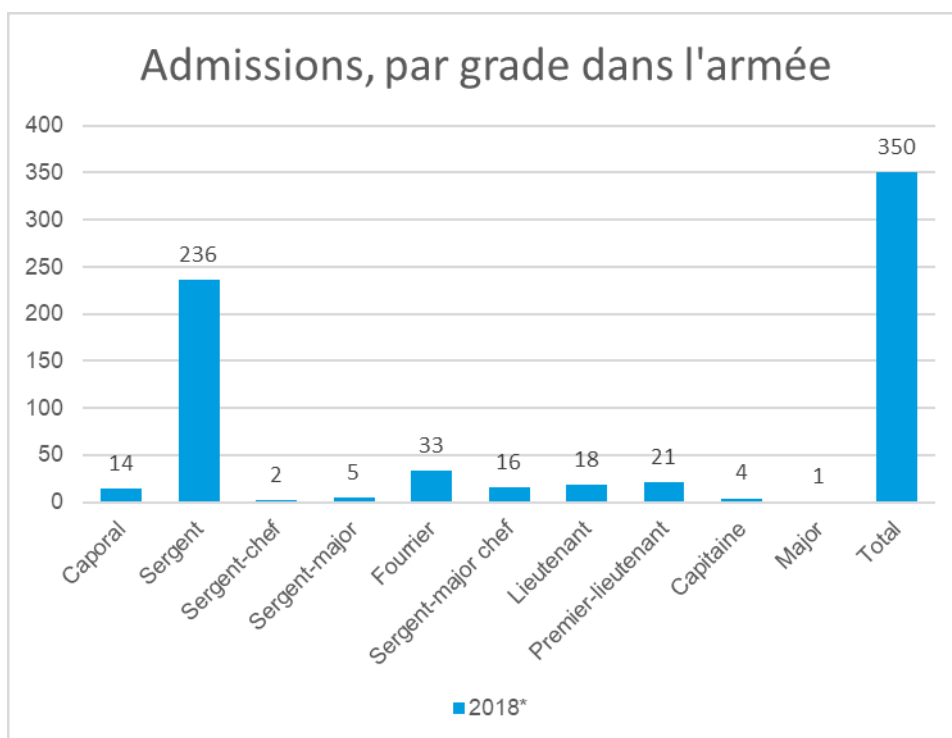
Les personnes astreintes au service militaire qui sont confrontées à un conflit de conscience peuvent déposer une demande en tout temps. Le graphique montre le nombre de personnes astreintes au service militaire qui ont été admises au service civil entre 2011 et 2018.

2. Moment du dépôt des demandes des personnes admises au service civil en 2018



En 2018, 36,5 % des requérants dont la demande a été acceptée (soit 2264 personnes) ont déposé leur demande après avoir terminé l'école de recrues.

3. Spécialistes et cadres passés au service civil, par grade, en 2018*



*état au 31.10.2018

4. **Aperçu des 8 mesures**

N°	Mesure	Objectif	Description
1	Minimum de 150 jours de service	Réduire le nombre de militaires qui quittent l'armée après avoir achevé leur instruction	La règle actuelle veut que les personnes admises au service civil fassent 1,5 fois leur nombre de jours de service militaire. Avec un minimum de 150 jours de service civil, à partir du premier cours de répétition, les militaires passant au service civil doivent accomplir plus de jours de service qu'aujourd'hui.
2	Délai d'attente de 12 mois		Le délai d'attente doit être introduit pour les militaires incorporés dans l'armée au moment où ils confirment leur demande d'admission. Pendant ce délai, ils ne sont pas libérés de l'obligation d'accomplir leur service militaire.
3	Facteur 1,5 aussi pour les sous-officiers et les officiers	Réduire le nombre des départs de spécialistes et de cadres	Le calcul des jours de service à accomplir se fait sur la base du facteur 1,5. Jusque-là, le facteur 1,1 était utilisé pour les cadres.
4	Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire		Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire
5	Pas d'admission de militaires dont le solde de jours à accomplir est égal à 0	Rendre le service civil moins attrayant	Les militaires ayant accompli tous leurs jours de service d'instruction ne devraient plus être admis au service civil, à moins d'être convoqués à un service actif ou à un service d'appui.
6	Obligation d'accomplir une période de service civil par année après l'admission		Obligation de faire du service civil chaque année dès l'année suivant l'admission.
7	Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'ER de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission		Les personnes déposant une demande d'admission pendant l'ER qui n'ont pas terminé l'ER au moment de l'admission doivent terminer leur affectation longue de 180 jours avant la fin de l'année civile suivant l'entrée en force de leur décision d'admission (elles ont actuellement jusqu'à la fin de la 3 ^e année civile pour le faire).
8	Aucune affectation à l'étranger		Les affectations à l'étranger ne sont plus possibles. Le domaine d'activité « coopération au développement et aide humanitaire » est maintenu, car les civilistes peuvent toujours être affectés en Suisse à des projets relevant de ce domaine.

Dossier de presse

Renseignements :

Thomas Brückner, responsable de la communication du
CIVI, +41 58 468 19 55 / kommunikation@zivi.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR